

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le treize novembre deux-mille-vingt-quatre, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures.
Le Maire.

Monsieur Christophe RODIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 novembre 2024, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Article L2121-17: "Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré -9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. COLIN - M. RUAULT - MME PUYRAVAUD - MME ZITOUNI
M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU (ARRIVEE Q2) - M. RODIER - M. DE PETRIS

POUVOIRS : M. BONNAL A MME ZITOUNI - M. PATRIE A M. DE PETRIS

EXCUSES : MME RIGOLOT - M. GIRAUD

ABSENTES : MME GOURAUD - MME HUMEAU - MME RIVOLIER

SECRETAIRE : M. RODIER

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-09-24_034

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2024 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2024.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II - RESILIATION DES MARCHES PUBLICS DE MANDAT, DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR SPS, RELATIFS A DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX.

QUESTION 1

2024-11-13_070/1.1.24

Le Maire de la Commune de THAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L6-5°, L.2195-1 et L.2195-3-2°,

Considérant que par convention de mandat du 16 novembre 2020, la commune a confié à la SEMDAS le suivi et la réalisation des études et des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'un local commercial et deux logements communaux,

Considérant que par avenant n°1 à ladite convention signée le 19/04/2022, l'enveloppe de l'opération a été portée de 756.000 € TTC à 1.089.120 € TTC sans augmentation de la rémunération de la SEMDAS,

Considérant que par avenant n°2 à ladite convention signée le 06/02/2023, le délai global d'exécution a été prolongé en précisant que la réception des travaux est prévue au 2^{ème} trimestre 2025,

Considérant le marché de service de maîtrise d'œuvre n°2021-123 passé avec le Cabinet Christophe PILLET ARCHITECTE, mandataire du groupement Cabinet Christophe PILLET ARCHITECTE /SETTEC / YAC INGENIERIE /Laurent BOUDEAUD et notifié le 31/05/2021, ainsi que son avenant n°1 arrêtant le coût d'objectif au stade de l'APD à 617.200 € HT et fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 69.084,22 € HT, et son avenant n°2 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 31/05/2025,

Considérant les marchés publics de services de contrôle technique n°2021-124 passé avec la Société APAVE SUDEUROPE et notifié le 12/08/2021, et de coordonnateur SPS n°2021-005 passé avec la Société APAVE SUDEUROPE et notifié le 12/08/2021,

Considérant le résultat des 2 consultations des entreprises dont le montant de travaux atteint 695.174,60 € HT soit 77.974,60 € de plus que l'estimation du maître d'œuvre avec les lots n°3 CHARPENTE BOIS et n°6 MENUISERIES BOIS infructueux,

Considérant que la Commune de Thairé a décidé de ne pas engager au vu du risque économique la réalisation des travaux de l'opération de réhabilitation du bâtiment communal à destination d'un local commercial et deux logements communaux, pour motif d'intérêt général,

DECIDE

- D'abandonner le projet de réhabilitation du bâtiment communal à destination d'un local commercial et deux logements communaux pour motif d'intérêt général à compter du **19 novembre 2024**,
- La résiliation pour motif d'intérêt général, du marché de mandat conclu avec la SEMDAS, avec versement d'une indemnité conformément à l'article 20.1 du contrat de mandat public et s'élevant au montant de 1.113,70 €/HT (non soumis à T.V.A.)
- L'arrêt définitif de l'exécution des interventions du marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-048 conclu avec le cabinet Christophe PILLET ARCHITECTE, mandataire du groupement, CABINET Christophe PILLET ARCHITECTES /SETTEC / YAC INGENIERIE /Laurent BOUDEAUD sans versement d'une indemnité conformément à l'article 12 du CCAP,
- L'arrêt définitif de l'exécution des interventions du marché de contrôle technique n°2021-124 conclu avec la société APAVE sans versement d'une indemnité conformément à l'article 14 du CCAP,
- L'arrêt définitif de l'exécution des interventions du marché de coordonnateur SPS n°2001-125 conclu avec la société APAVE, sans versement d'une indemnité conformément à l'article 15 de l'acte d'engagement valant CCAP,

AUTORISE

- Le Président directeur général de la SEMDAS, mandataire, à signer les décisions de résiliation et d'arrêt définitif de l'exécution des interventions définies ci-dessus et toutes pièces conséquence de la présente décision.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social ,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
CdA La Rochelle	54,94%	30 214	100 €	3 021 400 €
Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
COLLEGE PRIVE				
Caisse des dépôts et consignations	25,00%	13 750	100 €	1 375 000 €
SOREGIES	10,00%	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00%	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Epargne	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02%	10	100 €	1 000 €
TOTAL	100%	55 000		5 500 000 €

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Epargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire, une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire indique ensuite que Thairé souhaite acquérir **2 actions** composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE (ci-après la « **Société** ») détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, au prix nominal de 100 €, soit un prix de **200 €**, aux motifs que « exposer les motifs / intérêts pour la Ville ». Aux termes de cette acquisition, notre collectivité détiendrait **2 actions**, sa part du capital social serait de **0.00365%**. Elle serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la Société.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'agglomération de la Rochelle a autorisé la cession des titres qu'elle détient au capital de la Société dans les conditions ci-dessus exposées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à l'acquisition de 2 actions de la Société auprès de la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;

Il y a donc lieu :

- D'autoriser l'acquisition de 2 actions composant le capital de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- De désigner **Monsieur Michel RUAULT** comme représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SEM ENR LA ROCHELLE ;
- De désigner **Monsieur Michel RUAULT** comme délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;
- Vu le Code de Commerce,
- Vu les statuts de la SEM ENR LA ROCHELLE,

1° – Autorise : L'acquisition de 2 actions composant le capital social de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, pour une valeur de 100 euros par actions, soit un prix total de 200 €.

2°- Désigne : **Monsieur Michel RUAULT** en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

3°- Désigne : **Monsieur Michel RUAULT** en qualité de délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

4° - Dote : Son représentant, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

POUR : 10

ABSTENTION : 01

CONTRE : 0

IV - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541)

QUESTION 3

2024-11-13_072/7.1.2

Le comptable public du SGC de Ferrières d'Aunis a présenté une proposition d'un état pour une admission en non-valeur des dettes considérées comme irrécouvrables (créances minimales ou poursuites infructueuses) pour un montant global de 651.97 euros sur article 6541 « créances admises en non-valeur » :

1. R-512-107-Dette de cantine-garderie 85.32 euros datant de 2019 ;	}	2019 : 210,32 €
2. R-510-64-Dette de cantine-garderie de 125 euros datant de 2019 ;		
3. R-502-128-Dette de cantine-garderie de 2.91 euros datant de 2020 ;	}	2020 : 407,85 €
4. R-501-134-Dette de cantine-garderie de 98.94 euros datant de 2020 ;		
5. T-13-Dette Concession cimetière de 306 euros datant de 2020 ;		
6. T-37-Avoir orange-chèque perdu de 33.40 euros datant de 2021 ;	}	2021 : 33,40 €
7. R-502-7-Dette de cantine-garderie de 0.40 euros datant de 2022.	}	2022 : 0,40 €

Monsieur le Maire précise que la somme de 651.97 euros sera imputée au budget 2024 à l'article 6541 en dépense de fonctionnement.

Suite à cet exposé, il est proposé :

- **d'admettre en non-valeur** les dettes de 6 redevables selon la proposition émise par le comptable public (annexée à la délibération) sur **l'article 6541** d'un montant global de **651.97 €**.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/12/2024

QUESTION 4

2024-11-13_073/7.1.2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le tarif des repas pris par le personnel communal au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les 4 agents travaillant en journée continue (ATSEM et Agent de cuisine) percevront 1 repas d'une valeur de 3.20 € (actualisé tous les ans sur l'indice INSEE) à la charge de la commune qui sera déclaré en avantage en nature sur les bulletins de paie comme le prévoit la législation.

Pour l'ensemble du personnel communal, un tarif unique de 3.20 € correspondant au prix du repas facturé par le prestataire (actualisé tous les ans sur l'indice INSEE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 3.20 € le prix du repas facturé au personnel communal qui déjeunera au restaurant scolaire à compter du 1^{er} décembre 2024 et qui sera actualisé tous les ans sur l'indice INSEE ;
- décide la prise en charge par la commune du repas pour les 4 agents (ATSEM et Agent de cuisine) et sera déclaré en avantage en nature sur les bulletins de paie comme le prévoit la législation.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE TEMPLE

QUESTION 5

2024-11-13_074/7.5.3

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote au conseil municipal du -9 avril 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe Temple il a été prévu une subvention d'équilibre budgétaire pour le budget annexe Temple de 8.200 € à verser au budget annexe « BA TEMPLE ».

Cette subvention d'équilibre s'articule de la manière suivante :

Budget principal communal	Budget annexe BA TEMPLE
DEPENSES	RECETTES
Art. 65736211 : 8.200 €	Art. 74748 : 8.200 €

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du BA TEMPLE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention de 8.200 €, prévu aux budget principal communal pour la dépense et au budget

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - DECISION MODIFICATIVE – DM N°2 – BUDGET PRINCIPAL

QUESTION 6

2024-11-13_075/7.1.2

Afin de permettre :

1. d'approvisionner l'article 1641 : « emprunt » au chapitre 16 de 4 200 € pour honorer les dernières échéances ;
2. d'approvisionner l'article 64131 : « rémunérations » au chapitre 012 de 25 000 € pour régler les salaires et charges sociales de clôture de l'année 2024 ;
3. d'approvisionner l'article 2188 : « autres immobilisations corporelles » sur opérations 270 de 1.300 € afin de régulariser un mouvement comptable suite à la session du tracteur tondeuse kubota.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

INVESTISSEMENTS

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opérations	Montant	Article (Chapitre) - Opérations	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	4 200 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 25 000 €
2188 (21) - 265 : Autres immobilisations	- 4 200 €		
2181 (21) - 265 : Installations générales	- 1300 €		
2188 (21) - 270 : Autres immobilisations	1 300 €		
	0.00 €		- 25 000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opérations	Montant	Article (Chapitre) - Opérations	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-25 000 €		
64131 (012) : Autres immobilisations	25 000 €		
	0.00 €		

TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	- 25 000 €
-----------------------	---------------	-----------------------	-------------------

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

QUESTION 7
2024-11-13_076/7.1.2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 27 novembre 2023 (délibération n°2023_059) le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
- Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- Dans un but d'intérêt social, le conseil municipal souhaite moduler la participation employeur, en prenant en compte le revenu des agents. Le montant mensuel de la participation, ne pouvant être inférieur à 50%, est fixé comme suit :

Salaire inférieur à 95 % du smic brut	Prise en charge commune de 60%
Salaire inférieur à 122 % du smic brut	Prise en charge commune de 55%
Salaire supérieur à 122 % du smic brut	Prise en charge commune de 50%

- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

QUESTION 8
2024-11-13_077/7.1.2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire expose (extrait de la notice de l'INSEE) :

« Depuis 2004, les personnes vivant en France ne sont pas toutes enquêtées la même année. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

Notre commune est donc concernée par le recensement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **La création de quatre postes d'agents recenseurs (estimation d'un agent pour maximum 300 logements) afin d'assurer les opérations du recensement 2025.**

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

	Recensement internet	Recensement papier
Bulletin individuel	1.75 € net	1.60 € net
Feuille de logement	1.20 € net	1.10 € net
Forfait formation	30 € net	
1/2 journée de repérage	25 € net	

- **La désignation d'un coordonnateur d'enquête**

Monsieur le Maire propose l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en poste Etat Civil/Elections/Urbanisme pour exercer les fonctions de coordonnateur lors du recensement 2025, soit une estimation de 22 jours de mise à disposition pour cette mission.

L'agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour compenser la responsabilité et le dépassement d'horaire relatif au recensement.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h00.

Liste des présents à la séance du 18 novembre 2024

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Sébastien GIRAUD	<i>excusé</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Jérôme PATRIE	<i>pouvoir à M. DE PETRIS</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>	Cécile HUMEAU	<i>absente</i>
Danielle GOURAUD	<i>absente</i>	Elise RIVOLLIER	<i>absente</i>
Nicole RIGOLOT	<i>excusée</i>	Marc BONNAL	<i>pouvoir à MME ZITOUNI</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>		
Alain MARQUET- BERTRAND	<i>présent</i>		
Yves ROUZEAU	<i>présent (à partir de la Q2)</i>		
Christophe RODIER	<i>présent</i>		

Table des matières séance du 18 novembre 2024

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024		2024-09-24_034
II - RESILIATION DES MARCHES PUBLICS DE MANDAT, DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR SPS, RELATIFS A DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX.	QUESTION 1	2024-11-13_070/1.1.24
III - ACQUISITION D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SEM ENR LA ROCHELLE CDA LA ROCHELLE.	QUESTION 2	2024-11-13_071/5.7.6
IV - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541)	QUESTION 3	2024-11-13_072/7.1.2
V - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/12/2024	QUESTION 4	2024-11-13_073/7.1.2
VI - SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE TEMPLE	QUESTION 5	2024-11-13_074/7.5.3
VII - DECISION MODIFICATIVE – DM N°2 – BUDGET PRINCIPAL	QUESTION 6	2024-11-13_075/7.1.2
VIII - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE	QUESTION 7	2024-11-13_076/7.1.2
IX - ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME	QUESTION 8	2024-11-13_077/7.1.2
X - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025	QUESTION 9	2024-11-13_078/4.1.1

